

Mairie de Saint-Victor-la-Rivière  
Puy-de-Dôme

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU l'autorisation donnée à l'association D440 dans le cadre du festival de musique classique CLASSIC TOUR 2025 et l'organisation d'un concert en plein air « Baila, guitarra ! sur la place du Breuil, commune de Saint-Victor-la-Rivière ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur la place du Breuil seront interdit à tout véhicule le jeudi 31 juillet 2025 de 14h à 17 h 30.

Article 2 : Des barrières et un balisage seront installés par les organisateurs et les services techniques municipaux.

Article 3 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et aux véhicules des organisateurs.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 28 juillet 2025.

Le Maire,



  
François GORY

Certifié exécutoire compte tenu  
De sa publication le 28 juillet 2025.



Le Maire,

  
François GORY